



Catégorie B - CAP du 10 mai 2023

Un règlement intérieur non soumis au vote : l'administration proposera un RI commun aux CAP du pôle ministériel... lorsqu'elle aura tous les amendements des élu-e-s aux 4 CAP

Déclaration liminaire à la CAP

Lire la [déclaration CGT](#) lue en préalable à la réunion de la CAP

Réponses de l'administration aux organisations syndicale

Effets négatifs induits par le [Décret 2022-1209 du 31 août 2022](#)

Un projet de décret est en cours visant à corriger les effets indésirables de ce texte.

Commentaire CGT : Comment sera appliqué ce décret pour les agents ayant été promus au 1er janvier 2023 ? Les agents concernés doivent rester vigilants quant à son application.

Non-respect des Lignes directrices de gestion

La DRH nous a assuré relancer régulièrement les services pour qu'un retour soit fait auprès des agents comme le stipule les LDG promotions.

Commentaire CGT : La CGT dénonce certaines pratiques illégales des harmonisateurs, notamment en Occitanie, pour les promotions par liste d'aptitude.

Négociations salariales portant sur les mesures de rattrapages des pertes de pouvoir d'achat et sur une revalorisation des grilles indiciaires

Des travaux sont lancés par la DGAFP sur les rémunérations et les déroulés de carrière de la Fonction Publique.

Nouveau service à compétence nationale pour la gestion des agents

La DRH annonce la création d'un service à compétence nationale, le Centre Ministériel de Gestion du Personnel (CMGP) qui sera composé de 2 sous-directions, l'une pour la gestion des agents de catégorie C et B, l'autre pour les agents de catégorie A

Installation de la CAP : Examen du règlement intérieur (RI)

L'administration a pris note de nos propositions d'amendements notamment sur le sujet de la convocation des représentants suppléants. Elle attend de collecter l'ensemble des amendements au règlement intérieur de l'ensemble des CAP avant de proposer un règlement intérieur commun aux 4 CAP du MTE (C, B, A et A+).

Recours compte-rendus entretiens professionnels (CREP)

4 recours ont été étudiés.

L'administration rappellera aux services les points suivants :

- la promotion des agents doit être abordée lors de l'entretien professionnel ;
- adéquation entre les croix et l'appréciation générale ;
- adéquation entre les croix et la qualité du travail ;
- les objectifs doivent être clairs, quantifiables et atteignables ;
- le nombre d'objectifs doit être limité ;
- la notification du CREP doit être faite rapidement après l'entretien.

Questions diverses

- **Recours CIA** : la CAP n'est pas compétente. Seul le tribunal administratif peut se prononcer.
- **Cotations postes B** : la note de gestion pas respectée. Trop de dérives ont été constatées dans les services. L'administration invite les organisations syndicales à faire remonter les problématiques.

► Vos élu-e-s CGT à la CAP :

Christelle BARBEAU (SACDD) : christelle.barbeau@landes.gouv.fr

Sophie AVÉRADÈRE (TSDD) : sophie.averadere@nievre.gouv.fr

Steeve GARBE (TSDD) : steve.garbe@mer.gouv.fr

Olivier MARTIN (TSDD) : olivierm.martin@cerema.fr

